

Bourse aux sports, Puériculture et loisirs

Organisée par le handball club de Mornant

Dimanche 8 septembre 2024

Gymnase de la tannerie à Mornant

De 9h à 17h30.

Pour les exposants de 7h à 18h30



Entrée gratuite

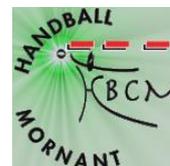
Buvette au profit de l'association

Réservation des
Emplacements obligatoires
Merci de contacter
evenements.hbcm@gmail.com
06 63 94 31 72



10 € pour les licenciés HBCM
12€ pour les personnes extérieures
1 Table de 2.20m et 2 chaises

Bourse aux sports, puéricultures et loisirs Organisé par l'Association du Handball club de Mornant



Gymnase de la Tannerie rue de la Tannerie 69440 Mornant

Renseignements mail : evenements.hbcm@gmail.com

Téléphone : 0663943172

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU VIDE GRENIER DU 8 Septembre 2024

De 9h à 17h30

(Horaire exposants 7h 18h00)

Votre inscription ne sera validée que si nous recevons à l'adresse suivante

Mme Fischer Séverine (HBCM)

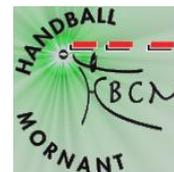
133, route de Soucieu

69440 Saint Laurent d'agny :

- ◆ Le bulletin d'inscription (correctement rempli), daté et signé.
- ◆ Espèces ou chèque libellé à l'ordre du Handball club de Mornant (avant le 01/09/2024)
 - ◆ L'attestation sur l'honneur (correctement remplie), datée et signée
 - ◆ Le règlement intérieur daté et signé
 - ◆ La photocopie recto verso de votre pièce d'identité
 - ◆ Pour les licenciés photocopie de la licence

Bulletin d'inscription :

Date de clôture des inscriptions le 1 septembre 2024



Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Mail :@.....

Tarifs :

10€ l'emplacement avec 1 table de 2.2m et 2 chaises pour les licenciés du club.

12€ l'emplacement avec 1 table de 2,20m et 2 chaises pour les personnes extérieures au club.

Je réserveemplacement(s) à 10€ =.....€

Je réserveemplacement(s) à 12€ =.....€

Buvette et petite restauration sur place (Payant).

ATTESTATION SUR L'HONNEUR (Établie en vertu de l'article R321 – 9 du code pénal) À signer

Je soussigné (e) (nom et prénom) :

Adresse :

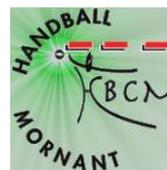
No de carte d'identité :ou n° de permis de conduire.....

Certifie sur l'honneur ne pas participer en qualité d'exposant à plus de 3 manifestations de type Bourse ou Vide grenier au cours de l'année 2024.

Fait à

Le.....

Signature



- REGLEMENT (à signer)

Article 1 :

Le club de handball de Mornant organise une manifestation dénommée

« Bourse aux sports, puéricultures et loisirs » le dimanche 08/09/2024 de 7h à 18h30 pour les exposants et de 9h00 à 17h30 pour le publique dans le gymnase la Tannerie à Mornant.

Cette manifestation se tiendra avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect de la législation en vigueur.

Article 2 :

La bourse aux sports, puériculture et loisirs est réservée aux particuliers, interdite aux professionnels.

Les exposants devront retourner, par courrier à l'adresse suivante

Mme Fischer Séverine 133, route de Soucieu 69440 Saint Laurent d'Agnay, leur inscription complète comprenant :

- La fiche d'inscription ci-dessus et l'attestation sur l'honneur ci-dessus dûment remplie (Conserver une copie)
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) ou d'un titre de séjour en cours de validité.
 - Un exemplaire du règlement intérieur signé.
 - Le paiement correspondant à la réservation.
 - Photocopie de la licence pour les personnes du club HBCM.

Il sera envoyé un accusé réception de votre inscription par mail ou autre.

L'original de la pièce d'identité devra obligatoirement être présenté le jour de la manifestation ainsi qu'une copie de la fiche d'inscription-attestation.

Article 3 :

Le montant de l'emplacement est fixé à 10 € les 2,20 mètres pour les licenciés avec une table et deux chaises).

Et de 12€ les 2,20 mètres pour les personnes extérieures au club avec 1 table et 2 chaises. (en salle avec possibilité de se garer à proximité)

Règlement par chèque à l'ordre de : Handball club de Mornant

Dans la mesure du possible, la longueur de la table sous réserve de disponibilité.



Article 4 :

L'exposant et ses accompagnants s'engagent à respecter le protocole sanitaire en vigueur au moment de la manifestation.

Article 5 :

L'exposant inscrit ne pourra céder son emplacement à une autre personne sans l'accord des organisateurs.

Les exposants devront assurer une présence continue sur leur emplacement durant toute la durée de la manifestation.

Article 6 :

L'installation se fera le dimanche de 7h00 à 8h45 sur l'emplacement affecté par l'organisateur.

Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur l'emplacement qui leur sera attribué par les organisateurs et ne pourront en aucun cas le contester.

Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire.

Article 7 :

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté.

Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Il est interdit de laisser sur les emplacements des débris ou objets. Des poubelles et bacs de tri seront mis à disposition des exposants.

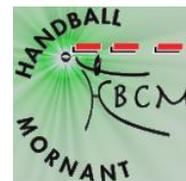
Article 9 :

Les chiens et autres animaux sont interdits dans l'enceinte de la bourse.

Article 10 :

Les exposants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs.

Le dit registre sera transmis à la préfecture au plus tard dans les 8 jours qui suivent la fin de la manifestation.



Article 11 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 12 :

Seulement les ventes de sport, loisirs, livres, vêtements, matériels de puériculture sont autorisées.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser la vente de biens qui ne respecteraient pas ces critères.

Article 13 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 14 :

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 15 :

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands.

Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité des organisateurs qui ne pourront en aucun cas être tenu responsable.

Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 16 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. Les inscriptions seront alors remboursées.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur :

Signature du règlement

Fait à

Le.....

Signature

